



## Procès-Verbal de la séance du mardi 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 19 septembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Xavier IOOS.

**Présents :** Xavier IOOS, Carole BOULAY, Denis MONEGAT, Béatrice FELIX, Gérard DOUSSAU, Marie-Claude GRESSARD, Dominique REMY, Victor GIROT, Loïc COQUIN, Monique LAFON, Alain PINARD, Martine RAYNAUD

**Excusée :** Delphine BERNARD

**Absentes :** Marion COLIN, Christine BOULET BURGAN

**Secrétaire(s) de la séance :** Martine RAYNAUD

Monsieur le Maire ouvre la séance, il est procédé à l'énonciation des pouvoirs et à la signature de la feuille de présence.

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de madame Christine BOULET BURGAN reçu en Mairie le 23 septembre 2023, annonçant sa démission de ses fonctions d'élue du Conseil municipal de Préty.

Madame Martine RAYNAUD est remerciée pour son remplacement, à l'Agence Postale Communale, de madame Lucie BOIREAU (arrêt de travail + congés annuels + reprise en doublon du 02/02 au 22/09/2023).

**AJOUT D'UNE DELIBERATION : Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de l'Assainissement Collectif.** Approbation de cet ajout à l'unanimité.

### **1) Désignation du secrétaire de séance.**

En vertu de l'article L 2121-15 du CGCT, Mme. Martine RAYNAUD est désignée secrétaire de séance.

### **2) Approbation du Procès-Verbal de la séance du 11/07/2023.**

Le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2023 est approuvé par 10 voix pour et 2 abstentions pour absences.

### **AJOUT D'UNE DELIBERATION : Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de l'Assainissement Collectif. (Rapporteur : Gérard DOUSSAU).**

Le RPQS du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Louhannaise (SIERL) est présenté. Il informe d'une qualité bactériologique excellente et d'une qualité chimique montrant des résidus de molécules chimiques provenant de produits phytosanitaires de traitement du maraichage. Les résultats restent en dessous du seuil d'alerte et le rapport est globalement positif. A noter que Préty à une tarification au m<sup>3</sup> parmi les plus faibles des communes de la CCMT.

M. DOUSSAU présente ensuite le RPQS concernant les données 2022 de l'Assainissement sur la commune de Préty. La station d'épuration (STEP) permet la filtration des eaux usées de la commune. L'entretien du matériel est fait par l'agent technique, qui effectue également le faucardage (coupe des roseaux qui filtrent les déchets) des lagunes 1 fois par an. Le prix du m<sup>3</sup> traité est facturé 1,816 € aux usagers, ce tarif rentre dans les objectifs donnés par la CCMT. Les bilans montrent une bonne qualité des eaux de rejet. La STEP fonctionne sur 2 pompes avec chacune un moteur qui a été récemment remplacé (1 en septembre 2022 et l'autre en septembre 2023). Dans la majorité des cas, les pompes tombent en panne à cause de déchets qui ne devraient pas transiter par ce réseau (produits d'hygiène féminine, cailloux, ...).

M. MONEGAT informe l'assemblée que la commune a perçu la redevance d'assainissement, pour un montant de 28 200 €. Cette recette, reversée par la SAUR, correspond à la redevance payée par les usagers prétrons.

Après présentation de ce rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **3) Délibération : Décisions modificatives au budget communal Principal**

Monsieur Denis MONEGAT, Adjoint au Maire en charge des affaires Financières, expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615231	Entretien, réparations voiries	- 800,00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	800,00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2131 - 141	Bâtiments publics	800,00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		800,00
<b>TOTAL :</b>		<b>800,00</b>	<b>800,00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>800,00</b>	<b>800,00</b>

L'assemblée est invitée à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

**4) Délibération : Plan des coupes ONF pour 2024** (Rapporteur : Alain PINARD, Conseiller municipal, délégué à la gestion des Bois et Forêt)

M. PINARD rend compte à l'Assemblée de la réunion de la COFOR du 22 septembre dernier. L'ONF incite à l'arrêt des affouages avec coupes des taillis sous futaies au profit, pour l'année 2025, d'une coupe d'amélioration pour laquelle les arbres à abattre seront marqués (au contraire d'actuellement où l'on marque les arbres à ne pas couper). Cette sélection des coupes et une bonne gestion des plantations permettront de produire une forêt avec des essences plus résistantes à la sécheresse.

M. PINARD expose ensuite aux élus, l'offre de coupe transmise par l'agent de l'ONF pour l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**1) APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2024 (coupes réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
14	5,49	Coupe Taillis sous futaie initialement prévue, mais proposition de coupe d'amélioration classique

**2) DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2024 :

**Vente en bois façonnés des futaies par l'ONF, le surplus étant vendu**

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de vente des grumes	Année de délivrance
14	Chêne et frêne en vente et reste chauffage	2025	2024

**3) Pour les coupes délivrées :**

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement de la (des) coupe(s) délivrée(s) ci-dessus. En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents,

- **FIXE** le volume maximal estimé des portions à 30 stères ;
- **ARRÊTE** le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- **FIXE** les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :
  - Abattage du taillis et des petites futaies : 15 octobre au 15 avril 2025
  - Vidange du taillis et des petites futaies : 15 avril au 15 octobre 2025
  - Façonnage et vidange des houppiers : 15 avril au 15 octobre 2025

*\*Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

**4) ACCEPTE**, à l'unanimité des membres présents, sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

**INTERDIT**, à l'unanimité des membres présents, la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

**AUTORISE**, à l'unanimité des membres présents, le Maire à signer tout document afférent.

Concernant la gestion de la forêt, M. PINARD annonce que les 201 chênes des parcelles 12 et 13 et constituant « l'îlot de sénescence » seront bientôt marqués (peinture à fournir par la commune). Pour rappel, ce projet générera environ 20 000 €, auxquels il faudra soustraire la facture du panneau d'information élaboré en collaboration avec NATURA 2000.

Les affouages auront lieu dans la fin de la parcelle 27. Un double comptage sera prévu au cours de la matinée du 08 novembre prochain. Il serait souhaitable que le nombre de personnes au comptage soit limité cette année. Les inscriptions auront lieu du 02 au 30 octobre inclus. Le comptage sera, comme habituellement, suivi du tirage au sort ainsi que du repas des affouagistes. Le lot est au tarif de 50 € pour cette année 2023.

➤ **Délibération : Reprise de concession**

Pour faire suite au courrier d'abandon de concession (non renouvellement de l'usage temporaire), Madame Béatrice FELIX, Adjointe au Maire, demande à l'assemblée de se prononcer sur la reprise par la commune de la concession suivante :

Carré 02 - Emplacement 040 - Concession n° 567 - JACQUET Bernadette, délivrée le 14/07/2006.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** que la concession susmentionnée, sise dans le cimetière communal est réputée en état d'abandon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à reprendre ladite concession au nom de la commune et à la remettre en service pour de nouvelles inhumations.

➤ **Délibération : Règlement du cimetière – Avenant modificatif**

**AVENANT n°2** à la délibération concernant le règlement du cimetière de la commune de Préty.

Mesdames Béatrice FELIX et Marie-Claude GRESSARD, respectivement Adjointe au Maire et Conseillère municipale, toutes deux en charges des affaires funéraires ; informent l'Assemblée qu'il est nécessaire de mettre à jour ce document, selon les dispositions suivantes :

**Article 1 : L'acte constitutif du règlement du cimetière de la commune de Préty n° DE 2020 036 est modifié comme suit**

**Article 24 – Disposition des concessions**

« La superficie du terrain affecté à chaque concession sera de 2,80m<sup>2</sup> maximum pour toute sépulture.

Il y aura entre chaque concession un espace libre de 30cm à 40cm sur les côtés et de 30cm à 50cm à la tête et au pied. »

**Il convient de modifier ainsi**

« La superficie du terrain affecté à chaque concession sera de 3,50 m<sup>2</sup> maximum pour toute sépulture.

Il y aura entre chaque concession un espace libre de 20cm à 30cm sur les côtés et de 30cm à 50cm à la tête et au pied (en respectant au mieux l'alignement). »

**Article 29 – Caveaux et monuments sur les concessions**

« Les concessionnaires ou leurs entrepreneurs qui veulent construire un caveau ou un monument doivent solliciter une autorisation en mairie indiquant la nature des ouvrages.

Cette autorisation de travaux est délivrée par les services de la mairie.

Les dimensions extérieures des caveaux devront être les suivantes :

- longueur : 2 m
- largeur : 0,80 m
- profondeur : 1, 50 m

Le dessus de la voûte des caveaux ne pourra excéder le niveau du sol.

La voûte des caveaux pourra être recouverte d'un monument ou d'une pierre tombale.

La pierre tombale ou monument devra avoir une dimension maximale de 2,00 m x 1,40 m pour les caveaux deux places et de 2 m x 2 m pour les caveaux 4 places.

Les monuments, pierres tombales et stèles seront obligatoirement réalisés en matériaux naturels de qualité tels que pierre dure, marbre, granit ou en métaux inaltérables et éventuellement béton moulé. La construction des caveaux au-dessus du sol est interdite. »

**Il convient de modifier ainsi**

« (...) La pierre tombale ou monument devra avoir une dimension maximale de 2,40 m x 1,40 m pour les caveaux deux places et de 2 m x 2 m pour les caveaux 4 places. (...)»

**Article 48 - Dispersion des cendres**

Chaque dispersion doit être préalablement autorisée par l'autorité municipale.

Les familles souhaitant disperser les cendres du défunt auront la possibilité de le faire dans le jardin du souvenir se trouvant dans l'enceinte du cimetière accompagnées d'un maître de cérémonie.

Chaque dispersion sera notifiée sur le registre prévu à cet effet.

Le jardin du souvenir possède un emplacement réservé à l'identification des défunts dont les cendres ont été dispersées, le modèle de plaques et la police de caractère sont imposées pour l'uniformité du monument : plaque en bronze 9 cm sur 12, inscription « style bâton ». Les plaques sont à la charge de la commune. Elles seront fixées sur le monument dans l'ordre des dispersions.

Le fleurissement n'est autorisé que lors d'une dispersion et les fleurs devront être retirées dans le mois qui suivra. Cet emplacement ne permet pas de recevoir des plaques funéraires.

**Il convient de modifier ainsi**

« (...) Le jardin du souvenir possède un emplacement réservé à l'identification des défunts dont les cendres ont été dispersées, le modèle de plaques et la police de caractère sont imposées pour l'uniformité du monument : plaque plastique extérieure couleur bronze épaisseur 3,2 mm, inscription « style bâton ». (...)»

Ce nouveau règlement permet de redéfinir l'ensemble des règles qui permettent une utilisation paisible et harmonieuse des lieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les modifications proposées sur le règlement municipal du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE monsieur le Maire à signer ledit règlement, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**6) Modifications sur le règlement / contrat de location du Foyer rural** (Rapporteur : Carole BOULAY, Adjointe au Maire en charge des affaires générales)

Le règlement contrat de location du Foyer rural, concernant les particuliers et associations non Prétronnes, doit être modifié. Il est ajouté des points concernant les déchets, les lumières, ainsi que la caution. Par ailleurs, madame AUPECLE ne souhaitant pas renouveler son contrat auprès de la commune, est remplacée par Mme SICAUT. Les coordonnées de contact pour la gestion technique des locations seront donc modifiées en conséquence.

**7) Compte-rendu de la Commission d'Action Sociale et dates d'Octobre Rose et Repas des Aînés** (Rapporteurs : Carole FATET et Béatrice FELIX, Adjointes au Maire et respectivement en charge de la vie associative et des affaires sociales)

➤ **Compte-rendu de la Commission d'Action Sociale**

Madame Aurélie DOUDET a rejoint la Commission.

Concernant le Repas des Aînés du 03 décembre, 147 courriers ont été déposés en boîte à lettres. Les coupons-retour devront être ramenés en mairie avant le 08 octobre prochain. Le traiteur choisi pour l'évènement sera le même que l'année dernière (traiteur WAETCHTER-VACHEY d'Uchizy). Le prix par personne oscillera entre 25 et 26 €. Pour les personnes ne souhaitant pas participer au repas et ayant plus de 75 ans, la commune offrira des colis de l'Office de tourisme de Tournus, d'une valeur de 23 €. Les Aînés de Préty résidant en EHPAD recevront une boîte à biscuits d'une valeur de 15,40 €. Le repas sera animé par Monsieur Alain RENIER. Une rencontre « atelier » est à programmer et des jeunes du village vont venir aider au service. Une tombola, dont les lots restent à prospecter, sera proposée au profit des Aînés de la commune.

Une nouvelle réunion de la Commission sera organisée début novembre afin de parfaire l'organisation de cet évènement.

➤ **Octobre Rose.**

Une « Marche Rose » est organisée le dimanche 22 octobre prochain. Les inscriptions seront ouvertes à compter de 08h45 sur la Place des Associations. Le tarif est de 8 € et gratuit pour les moins de 12 ans. Au retour, la tombola sera tirée avec des lots (une vingtaine dans l'idéal) axés sur le bien-être et la femme et un pot de l'amitié sera offert. L'intégralité des bénéfices sera partagée entre les associations « Corasaône » et « Toujours FEMME ».

La banderole annonçant l'évènement sera installée cette semaine au lavoir Place de la Montre.

**9) Informations et questions diverses**

➤ **Point sur la rentrée scolaire.** (Rapporteur : Monsieur Loïc COQUIN, Conseiller municipal et Elu titulaire du SIVOS de Lacrost-Préty). La rentrée scolaire montre un nombre d'inscription constant par rapport à l'année dernière. Cette année, 110 élèves sont répartis sur les 2 écoles du RPI. Deux nouveaux personnels saisonniers ont été recrutés à Lacrost et les agents du SIVOS (+ 2 agents de la commune de Préty et 1 agent de la commune de Lacrost) ont pu suivre la formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1).

Une réunion s'est également tenue avec les personnels de l'école de Lacrost afin de définir le cadre de travail, notamment concernant les horaires et la rigueur de service à tenir dans le cadre de la restauration scolaire.

➤ **Commissions et projets CCMT.** (Rapporteur : M. le Maire). Monsieur le Maire présente un rapport de la CCMT concernant l'assainissement non collectif avec de nouvelles règles à appliquer. Il fait également un rappel sur la nouvelle taxe incitative de tri des ordures ménagères et informe l'assemblée de mouvements dans les personnels. L'agent d'accueil est remplacé par une administrée prétronne et madame Elodie THEVENARD (en charge du PLUi) quittera la CCMT fin novembre.

M. DOUSSAU précise que le transfert à la CCMT de la compétence d'Assainissement en 2026 et est le principal chantier. Il fait remarquer qu'il n'apparaît pas d'objectif d'harmonisation des tarifs (de l'eau), le transfert de la compétence eau n'entraînera que le transfert des contrats avec les syndicats.

➤ **Passage du jury Label 2 Fleurs.** (Rapporteur : Carole BOULAY). Le jury du label 2 Fleurs du Conseil National des Villes et villages Fleuris (CNVVF) est passé le 07 septembre dernier. Le circuit, préparé en amont a montré aussi bien l'aspect végétal (fleurissement et végétation en général), le patrimoine, mais également les efforts dirigés en faveur de l'environnement. La visite s'est bien passée avec des remarques sur certains points qui restent à améliorer.

➤ **Préty, Pierre et Fleurs (PPF).** (Rapporteur : Carole BOULAY). Monsieur Maurice THEVENOT démissionne de sa fonction de Président de l'association. Monsieur Alain PINARD, Conseiller municipal, informe les élus que l'association devra tenir une assemblée générale afin d'élire un nouveau bureau. Les membres de l'association s'interrogent cependant sur son devenir et son fonctionnement, notamment dans le cadre des évolutions environnementales (comment fleurir, en quelle quantité, consommation d'eau, ...).

➤ **Loyers logement communal impayés.** (Rapporteur : Carole BOULAY). La procédure d'expulsion d'un des locataires suit son cours. Le montant de la dette s'élève à ce jour à plus de 4 900 €. Le délai pour règlement étant dépassé sans action du locataire, l'huissier en charge du dossier a demandé une date d'audience auprès du tribunal

de Mâcon. Il est à noter que la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX) du territoire de Mâcon suit également étroitement ce dossier.

➤ **SDAGEP.** (*Rapporteur : Monsieur le Maire*). La réunion de la Phase 1 s'est bien passée et monsieur le Maire fait lecture des différentes étapes. Le réseau des eaux pluviales montre un surplus de 6kms, ce qui engendre un surcoût de 6 000 €. A contrario 10 000 € seront à soustraire de la facturation. Des repérages « défauts » vont être réalisés à l'aide de caméras. Le compte-rendu de la réunion est consultable en mairie.

➤ **Courriers sur les incivilités.** (*Rapporteur : Monsieur le Maire*). La commune a reçu plusieurs courriers concernant les incivilités sur la commune, notamment l'absence d'entretien des terrains et de la végétation par les propriétaires, le vol d'eau au cimetière (l'eau a été coupée après une surconsommation de 11m<sup>3</sup> en 1 mois et demi), le remplissage avec des déchets ménagers des bacs du cimetière, les stationnements gênants, etc. Pour faire face à ces problèmes récurrents et pouvoir assurer au mieux la lutte contre certaines de ces incivilités, les élus relancent la solution d'une surveillance par caméras. Cette solution sera remise à l'étude.

➤ **Transition énergétique.** Monsieur DOUSSAU soumet l'identification du potentiel d'installation d'énergies renouvelables sur la commune. Cette demande a été formulée par le ministre.

➤ **Point sur les activités sportives.** (*Rapporteur : Carole BOULAY*). La rentrée des associations est actée. Le planning des activités au Foyer rural est le suivant, :

☞ Yoga – relaxation → lundi de 18h à 19h10

☞ Danse Irlandaise → Alternance entre le lundi et le mercredi (dates à consulter en mairie) de 19h30 à 21h30

☞ Qi Gong → mercredi de 14h à 15h

☞ Prété Gym → Jeudi de 10h à 11h pour les (sénior) et de 18h45 à 19h45

Par ailleurs, M. KEINDO souhaite relancer la troupe de théâtre des Tréteaux du Platane, il est actuellement en recherche de comédiens.

## 12) Dates à retenir

- 28/09 : Réunion sur le PLUi à la CCMT
- 28/09 : Réunion plénière de la CCMT
- 05/10 : Formation sur la gestion environnementale des cimetières
- 13/10 : Réunion de la COFOR 71
- 19/10 : Plan vélo marche
- 22/10 : Marche Rose dans le cadre d'Octobre Rose

## Prochaines séance Conseil municipal

- 07/11/2023
- 12/12/2023

Levée de la séance : 23h00

Le Secrétaire de séance,  
Martine RAYNAUD

Le Président de séance,  
Xavier IOOS.